Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-048-19632/26/BM

■ Approbation d'une convention spécifique pour des travaux d'investissement du centre funéraire de Martigues

179240

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est en charge, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums sur l'ensemble de son territoire, et assure, à ce titre la gestion du crématorium situé sur la commune de Martigues.

Le crématorium métropolitain de Martigues est situé au sein d'un Centre Funéraire qui abrite également le Service Municipal des Pompes Funèbres. Ce complexe funéraire, propriété de la Ville de Martigues, a donc une double vocation municipale et métropolitaine.

Ce contexte particulier implique la mutualisation des équipements communs au crématorium et au service des pompes funèbres et ne permet pas de scinder la gestion et l'entretien du site.

Dès lors, pour permettre la gestion partagée des espaces du complexe funéraire ainsi que la répartition des différentes charges entre la Commune de Martigues, propriétaire de l'équipement, et la Métropole, une convention de gestion n° FBPA-107-15362/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 a été approuvée liant les deux institutions.

En vertu de l'article 3.3 de ladite convention, la Métropole participe à certaines dépenses d'investissement. La réalisation des travaux validés par la Métropole donne lieu au préalable à la passation d'une convention spécifique. Cette dernière arrête notamment les travaux d'investissement envisagés et validés en comité de pilotage ainsi que la clef de répartition entre les deux collectivités.
En revanche, les travaux d'investissements liés aux clos et couverts et l'ensemble de gros travaux structurels ou de sécurisation sont à la charge de la commune de Martigues, collectivités propriétaire.

Des lors, l'objet de la présente délibération est d'approuver une convention spécifique entre la Métropole et la commune de Martigues pour les travaux d'investissement suivants :
- la remise en état du monte-charge essentiel au bon déroulement du service pour un montant de 8 285.27 euros HT.
- la réfection de VRD afin d'éviter des infiltrations d'eaux pour un montant de 35 461.38 euros HT.
- la sureté du site décomposée comme suit : pour la partie aile Est participation à 100% de la Métropole pour un montant de 1 866.87 € HT et pour la partie commune aux deux institutions selon la clé de répartition pour un montant de 5 166.29 € HT (11840.63 X 45%) soit un total de 7195.16€ HT.

Ces montants tiennent compte de la clé de répartition arrêtée en comité de pilotage portant la participation de la Métropole à 45 % et à 55% pour la commune de Martigues

L'impact financier pour MAMP s'élève donc à 50 941.81 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-107-15362/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation d'une convention relative à la gestion du centre funéraire de Martigues avec la commune de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la participation aux travaux d'investissements du centre funéraire de Martigues conformément aux dispositions approuvées au titre de la convention de gestion avec la commune de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention spécifique relative des dépenses d'investissement du centre funéraire de Martigues, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues pour un montant de 50 941.81 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé a signé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe crématoriums, de l'exercice 2027, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6552.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Crématoriums » et du programme « Crématoriums » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CREMT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maitrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026